



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 22 février 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme REBECHE), GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour M. DELAS), THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE, GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : Mme REBECHE (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), DELAS (a donné procuration à Mme ZELLER), MAULNY, Mmes HERDUAL, DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°23**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Attribution de local pour l'association tarusate de Boxe dans l'Immeuble bâtiment administratif

Comme vous le savez, depuis quelques années une partie des locaux du bâtiment Administratif, sis rue d'Orope, se sont libérés avec le départ des pompiers pour leur nouvelle caserne route de Saint-Sever à l'entrée de la commune.

Or, sur ces locaux libérés en rez-de-chaussée, les services municipaux et l'association de protection civile utilisent une partie pour du stockage de matériels ou des véhicules et engins.

Il se trouve qu'il reste à ce jour des locaux susceptibles d'être attribués pour des activités que l'on pourrait proposer à l'association Tarusate de Boxe.

Il est donc proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à l'état des lieux des locaux disponibles et à la signature d'une convention de mise à disposition précaire, pour la durée d'une saison sportive, à titre gratuit et pourra être renouvelable.
- D'indiquer que la mise à disposition est consentie dans le cadre d'une convention entre la commune et l'association. Que l'association devra comme tout occupant prendre les dispositions nécessaires, notamment en matière d'assurance pour le bon déroulement de ses activités, prendre en charge l'aménagement intérieur des locaux. La convention précisera la prise en charge des fluides et taxes éventuelles.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



- De préciser que la convention pourra être signée à compter du 1^{er} mars 2024, pour la saison sportive en cours et renouvelable par année sportive.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 oppositions

AUTORISE M. le Maire à intervenir à l'état des lieux des locaux disponibles et à la signature d'une convention de mise à disposition précaire, pour la durée d'une saison sportive, à titre gratuit et pourra être renouvelable.

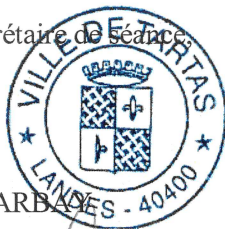
INDIQUE que la mise à disposition est consentie dans le cadre d'une convention entre la commune et l'association. Que l'association devra comme tout occupant prendre les dispositions nécessaires, notamment en matière d'assurance pour le bon déroulement de ses activités, prendre en charge l'aménagement intérieur des locaux. La convention précisera la prise en charge des fluides et taxes éventuelles.

PRECISE que la convention pourra être signée à compter du 1^{er} mars 2024, pour la saison sportive en cours et renouvelable par année sportive.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

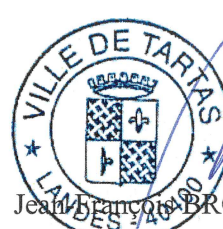
La secrétaire de séance,

Eva GARBAGES



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.